

**LE MOT
DU PRÉSIDENT**



«Pour s'informer sur le service STSM et son actualité, n'hésitez pas à consulter notre site internet»

www.stsm35.net

**Suivi Individuel
Et Actions Collectives :
Un Equilibre à Trouver**

Comme dans de nombreuses spécialités médicales, la médecine du travail enregistre une diminution très substantielle de ses spécialistes.

Dans notre service STSM, cette réalité s'est exprimée pour la première fois, fin 2009, par le départ en retraite d'un médecin du travail non remplacé. Confrontés à cette diminution de la ressource médicale, les services de santé au travail ne sont plus en capacité d'assurer les visites périodiques dans les délais fixés par la réglementation.

La poursuite de la réforme, devant redonner de la cohérence au système, s'oriente vers le **concept «d'équipe santé travail»** avec l'intégration d'infirmières. L'objectif serait de conserver un lien médical régulier avec les salariés, par la mise en place d'un entretien infirmier, s'inscrivant dans une **démarche structurée et ciblée** de suivi de santé au travail, en collaboration étroite avec le médecin du travail.

Des formations diplômantes ouvertes aux IDE (*infirmières diplômées d'état*) se mettent en place progressivement, leur permettant d'enrichir leurs connaissances des problématiques spécifiques rencontrées en santé travail.

Parallèlement à l'évolution du suivi individuel des salariés, le développement des **actions collectives d'information** visant à développer les stratégies de prévention, devient un objectif de premier plan pour les services de santé au travail.

C'est dans ce cadre que nous préparons, avec le concours de la CRAM de Bretagne, la **seconde rencontre du club C2SCT** Santé Sécurité Conditions de Travail, sur une thématique sollicitée par les adhérents : **les TMS**.

Ils représentent un véritable enjeu social et économique, aussi bien pour la santé des travailleurs que pour la performance des entreprises. Le 3ème volet d'une campagne de sensibilisation a d'ailleurs été lancé au mois d'avril 2010, par le Ministère du travail, sur le thème «Mettre fin aux TMS dans son entreprise, c'est possible !».

Pour finir, je vous rappelle que les rencontres du club C2SCT restent largement ouvertes aux entreprises de moins de 50 salariés : chef d'entreprise, animateur sécurité et représentants du personnel.

Bonne lecture.

Jean-Luc FAVRE - Président STSM

SOMMAIRE

Page 2 - LES VIBRATIONS

- Vibrations, attention danger !
- Campagne de mesure réalisée par STSM
- Conseils pratiques

Page 3 - LES TROUBLES
MUSCULOSQUELETTIQUES

- Les TMS en quelques chiffres
- Agir, les TMS ne sont pas une fatalité !

Page 4 - ACTUALITES

- Bilan de la 1ère réunion du club C2SCT
- DIRECCTE ? CARSAT ?
- A vos agendas

Responsable de publication : Jean-Luc FAVRE

Conception Rédaction : Marc LE BERRE - Dr Philippe GARCIA
Dr Benoît DOREMUS - Gwénaëlle.TELLIER - Chrystèle LEYAVANC
Katell HAMON - Daphné JAN

Pour s'informer sur notre actualité : www.stsm35.net
Pour nous contacter : administration@stsm35.fr
Tél : 02.99.81.12.22 - Fax : 02.99.82.07.05

LES LES VIBRATIONS VIBRATIONS

LE CAPTEUR EVEC



VIBRATIONS, ATTENTION DANGER !

Longtemps ignorées, les vibrations suscitent depuis quelques années un nouvel intérêt du fait de la mécanisation de nombreuses activités. Les utilisateurs de chariots de manutention, d'engins de chantiers, de camions, etc. sont exposés à des vibrations sur l'ensemble du corps. Ces vibrations peuvent provoquer des pathologies, comme les lombalgies, les hernies discales... dont certaines sont reconnues comme maladies professionnelles

CAMPAGNE DE MESURES REALISEE PAR LE SERVICE DE SANTE DE SAINT-MALO

Récemment notre service s'est doté d'un équipement permettant de mesurer les vibrations transmises à l'ensemble du corps. Ce capteur se dépose simplement sur le siège du conducteur et mesure les valeurs de vibration pendant la durée de l'exposition. Une fois les données chargées sur ordinateur par liaison bluetooth, les valeurs d'exposition journalières (*définies dans la directive vibration 2002/44/CE*) sont calculées grâce à un logiciel associé.

Les résultats obtenus permettent de situer la valeur d'exposition mesurée par rapport aux valeurs limites fixées par la réglementation, et d'orienter le cas échéant le choix d'actions de prévention.

Dans le cadre du dépistage du risque vibratoire, le STSM a démarré en 2010 une campagne de mesure dans les entreprises adhérentes intéressées par cette initiative. (Contact Katell HAMON - Ingénieur Prévention au sein du service STSM - khamon@stsm35.fr)

LA PREVENTION DEMARRE DES L'ACHAT D'UN NOUVEL ENGIN

- Prévoir avant tout un équipement adapté, permettant aux opérateurs de remplir leurs tâches efficacement : capacité, pneumatiques, motorisation, etc.
- Inclure dans le cahier des charges vos exigences en matière de risques vibratoires, équipements anti-vibratiles, siège à suspension, facteurs ergonomiques (*visibilité du conducteur, montée/descente...*).
- Consulter les valeurs déclarées par les constructeurs, qui figurent dans les notices d'instruction et permettent de comparer les véhicules sur le plan de l'émission vibratoire.

DES CONSEILS SIMPLES POUR DIMINUER L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS AUX VIBRATIONS

- Effectuer une maintenance régulière des engins et des sièges.
- Vérifier le gonflage des pneumatiques.
- Inciter les conducteurs à ajuster leur siège.
- Aménager et entretenir les sols : niveler le terrain, décaper les chemins abimés, boucher les trous, supprimer les vieux rails...
- Dans tous les cas adapter la vitesse des engins en fonction de l'état du sol.
- Organiser le travail pour limiter l'exposition aux vibrations : favoriser l'alternance et la rotation des postes de travail, adapter les méthodes, prévoyez des pauses régulières...
- Former vos salariés afin qu'ils participent activement à la prévention du risque.

LES TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES

1ère cause de M.P. reconnues

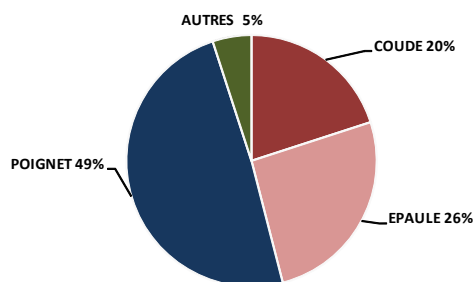
(MP : Maladies Professionnelles)

Les TMS regroupent une quinzaine de maladies qui affectent les muscles, les tendons et les nerfs des membres supérieurs (épaule, coude, poignet, doigt) et inférieurs (genou, cheville, pied), et la colonne vertébrale.

Les TMS s'expriment par des douleurs, une perte de mobilité ou une perte de force.

Ces pathologies peuvent impliquer des opérations chirurgicales voire des incapacités fonctionnelles permanentes.

Les TMS peuvent être reconnus comme Maladies Professionnelles (on parle généralement des tableaux « MP57 » pour le membre supérieur et inférieur et « MP98 » pour le dos).



Pour les actifs du régime général, plus de 80 % des M.P. reconnues sont des TMS.

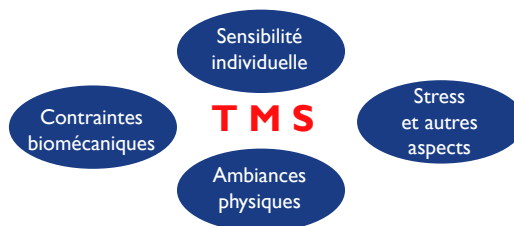
UNE REALITE SOCIALE ET ECONOMIQUE

Coût pour l'entreprise :

- cotisations AT / MP, indemnités des absences
- absentéisme, gestion des remplacements
- perte de productivité (gestes ralentis, remplacement du salarié)
- perte de la capacité de production (délai, qualité...)
- perte d'attractivité, d'implication, risque de conflit, difficulté de recrutement

Souffrance pour le salarié :

- souffrances dans sa sphère professionnelle et privée
- pertes de capacités physiques, handicap
- perte d'emploi, répercussions sur l'entourage



AGIR, LES TMS NE SONT PAS UNE FATALITE !

La maîtrise du risque TMS passe par la transformation des situations de travail.

Les contraintes de travail peuvent être réduites en agissant sur :

- La conception des outils et / ou des produits
- Le poste de travail, l'organisation de la production

Les pistes de prévention doivent être étudiées et mises en place en incluant les acteurs de l'entreprise et en particulier les opérateurs.

PEUT-ON GUERIR D'UN TMS ?

Si le TMS est diagnostiqué tôt, le repos peut suffire à entraîner la guérison.

A un stade avancé, les lésions peuvent devenir irréversibles et constituer un handicap durable pour les personnes atteintes.

Vous souhaitez évaluer les conditions de travail dans votre entreprise et dépister les éventuelles situations à risque ? Contactez votre médecin du travail.

CLUB C2SCT

SANTE-SECURITE-CONDITIONS-TRAVAIL

Zoom sur la première réunion du C2SCT

Cette première réunion s'est déroulée le mardi 2 mars 2010 à la CCI de Saint-Malo. Membres employeurs et salariés de CHSCT, responsables sécurité, infirmières du travail, au total pas moins de 47 participants représentant 28 entreprises ont répondu «présents».

Le taux de participation et la spontanéité des échanges pour cette première rencontre annoncent un avenir très prometteur à ce club santé sécurité conditions de travail.

Thématiques abordées :

- Actualités en Santé Travail.
- Risque d'intoxication au monoxyde de carbone.
- Stress au travail, de l'évaluation à la prévention.

Pour en savoir plus sur cette rencontre : compte-rendu détaillé sur notre site internet «stsm35.net - Retrouvez les présentations et les échanges sur la page spéciale».



CHANGEMENTS DANS LE PAYSAGE INSTITUTIONNEL



La DIRECCTE se substitue à la DRTEFP

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Les DIRECCTE sont des services déconcentrés communs à plusieurs ministères. Dans la pratique, ils sont issus d'un regroupement de plusieurs directions :

DRTEFP (*Travail-emploi-formation*), DRIRE (*Industriel*), DGCCRF (*Consommation-concurrence*), DRCA (*Commerce et artisanat*), DRCE (*Commerce extérieur*), DRT (*Tourisme*).

Pour la Bretagne, la directrice de la DIRECCTE est Madame Elisabeth MAILLOT-BOUVIER. L'adresse demeure celle de l'ancienne DRTEFP (13-15 rue Dupont des Loges - B.P. 3147 - 35031 RENNES CEDEX).



«Adieu la CRAM et bonjour la CARSAT»

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Dans le cadre de la création des ARS (*Agence Régionale de Santé*), les CRAM recentrent leurs compétences, principalement sur deux rôles :

- Gestion du régime de retraite
- Tarification et prévention des risques professionnels

AVOS AGENDAS

Mardi 15 juin 2010 - 14 heures - 2ème rencontre Club C2SCT

Thématique traitée : T.M.S. (préinscription obligatoire)

Amphithéâtre IUT Saint-Malo

Vendredi 25 juin 2010 - 10 heures - Assemblée Générale STSM

Salle des conférences - IUT Saint-Malo